



Assemblée générale

Distr. générale
7 février 2024
Français
Original : espagnol

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
46^e session
29 avril-10 mai 2024

Rapport national soumis comme suite aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Uruguay

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.



I. Méthode

1. Le présent rapport a été préparé¹ par le Mécanisme national uruguayen d'établissement des rapports et de suivi des recommandations², qui est composé de 37 institutions publiques. Il fait suite au rapport intermédiaire volontaire présenté en 2021.

2. Pour l'élaborer, les institutions du Mécanisme ont apporté leurs contributions par l'intermédiaire des points focaux. La société civile a été invitée à en faire autant dans le cadre de séances d'information et d'échange, au cours desquelles ont été exposés les détails du processus d'élaboration du rapport.

3. La section III décrit les engagements formulés dans les rapports précédents et qui sont en cours d'exécution, ainsi que les nouveaux engagements volontaires.

II. Suivi des recommandations

A. Législation et normes internationales

4. Concernant la ratification éventuelle de la Convention n° 169, l'Uruguay réaffirme qu'il est résolu à poursuivre l'examen des conditions d'applicabilité de la Convention sur le plan national.

B. Suivi des recommandations

5. Depuis 2016, l'Uruguay dispose d'un Mécanisme national d'établissement des rapports et de suivi des recommandations, coordonné par le Ministère des affaires étrangères et composé de membres de 37 institutions nationales représentant les trois pouvoirs constitutionnels et de représentants des autorités départementales et de l'Institution nationale des droits de l'homme, qui a le rôle d'observateur permanent. Il dispose d'un canal de dialogue et de consultation avec les organisations de la société civile, qui sont régulièrement convoquées en amont de la présentation des rapports nationaux. Le mécanisme se prépare à accueillir en son sein de nouvelles institutions nationales et de nouvelles autorités départementales, et un outil informatique de suivi des recommandations est en cours d'évaluation.

6. Le Mécanisme s'emploie à aider l'État à autoévaluer son application des traités et des recommandations et, à cette fin, il tient compte des objectifs de développement durable pour mieux les intégrer dans les rapports périodiques, en particulier dans le suivi des recommandations.

C. Généralités concernant les droits de l'homme

Lois nationales relatives aux droits de l'homme

7. L'Uruguay a adopté des lois donnant suite aux engagements pris dans le cadre de plusieurs instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme qu'il a signés et ratifiés. Il existe également des conseils nationaux qui coordonnent et élaborent autour de grands thèmes des plans nationaux qui ont vocation à devenir des politiques publiques.

Plan national des droits de l'homme 2020-2027

8. Avec l'approbation du premier Plan national des droits de l'homme en 2023, l'Uruguay respecte ses engagements internationaux ainsi que ses obligations au titre de la législation nationale, et jette ainsi les bases nécessaires à l'élaboration régulière de plans nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme et de reddition de comptes en la matière.

D. Institution nationale des droits de l'homme et bureau du Défenseur du peuple

9. Conformément à la loi n° 19.822, l'Institution nationale des droits de l'homme, institution indépendante de statut A³, est chargée des recherches relatives aux disparitions en détention survenues dans le pays comme à l'étranger. Elle est notamment chargée de localiser les dépouilles et de mener l'enquête sur les circonstances dans lesquelles ces disparitions ont eu lieu.

10. L'Institution compte actuellement 51 postes budgétés, dont 42 sont chargés de tâches concrètes. Conformément à la loi n° 19.822, 19 personnes y ont été transférées. Au Mécanisme national de prévention de la torture, six personnes travaillent à temps partiel sur des fonds de coopération internationale.

Mécanisme national de prévention de la torture⁴

11. L'Uruguay continue d'élargir la mission du Mécanisme national de prévention de la torture, l'une de ses principales tâches étant d'organiser les visites de contrôle dans les lieux de détention afin d'examiner les conditions de vie et le traitement des personnes privées de liberté. Ces visites ne sont pas annoncées, et sont planifiées et effectuées par des équipes techniques interdisciplinaires et des consultants spécialisés. En 2022, quatre grands types de centres ont fait l'objet de contrôles (protection de l'enfance, justice pénale des mineurs, justice pour adultes et santé mentale), avec un total de 121 visites⁵, ce qui représente une hausse de 50 % par rapport à 2021, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ayant compliqué les visites.

E. Torture, traitements ou peines cruels

12. Le bureau du Commissaire parlementaire continue de renforcer ses travaux et collabore étroitement avec l'Institution nationale des droits de l'homme et son mécanisme national de prévention de la torture. En 2023, 769 visites d'établissements pénitentiaires ont été effectuées.

13. Le crime de torture a été incorporé au système juridique national, devenant un crime à part entière dans le Code pénal avec l'approbation de la loi n° 18.026⁶. L'incrimination de la torture en tant qu'infraction distincte nécessite un consensus politique, universitaire et judiciaire, qu'il n'est pas possible d'atteindre dans le délai suggéré dans la recommandation.

14. La Direction nationale de la formation des policiers, conformément à la loi organique sur la police⁷, met l'accent sur l'approche relative aux droits humains pour l'obtention du diplôme. La Direction a signé un accord avec l'Institution nationale des droits de l'homme visant à inscrire au programme un cours sur la prise en compte des droits de l'homme dans la fonction policière.

15. Toute pratique policière s'écartant des normes établies peut être signalée à l'aide de canaux sécurisés accessibles au public. La Direction des affaires internes du Ministère de l'intérieur exerce plein contrôle sur la gestion des équipes et dispose des moyens de signaler les cas présumés de pratiques policières illégales⁸.

F. Mémoire, vérité et justice

16. Le pays a progressé dans ce domaine, même s'il reste des progrès à accomplir pour faire la lumière sur les crimes contre l'humanité commis pendant la dictature militaire, notamment les disparitions forcées d'Uruguayens et de ressortissants d'autres États, dans le pays comme à l'étranger.

17. En matière de réparations, les Commissions spéciales établies par les lois n° 18.033⁹ et n° 18.596¹⁰ ont fonctionné, malgré les faiblesses signalées dans les rapports de l'Institution nationale des droits de l'homme concernant le fait que les Commissions ne garantissent pas une réparation intégrale in totum aux victimes et les différences de critères d'application figurant dans les lois précitées, qui mériteraient d'être harmonisées.

18. En outre, la loi n° 19.859¹¹ de 2019 a disposé, par voie d'interprétation, que le droit de recevoir des soins de santé gratuits et complets tout au long de la vie dans le cadre du Système national intégré de santé, créé par la loi n° 18.596, couvre les personnes visées à l'article 10 de cette loi, les bénéficiaires de la loi n° 18.033, ainsi que les enfants et les petits-enfants de toutes ces personnes, qu'ils soient biologiques ou adoptifs.

19. La loi n° 19.641¹² de 2018 sur les Sites de mémoire historique du passé récent permet de répartir la symbolique de la réparation sur différents lieux. Beaucoup ont déjà été inaugurés par les institutions publiques et la société civile, comme le nouveau siège de l'Institution nationale des droits de l'homme, qui s'est installée sur un site emblématique où l'on a pratiqué la torture et la répression illégale.

20. La Commission permanente pour la mémoire, la vérité et la justice de la Réunion des hautes autorités des droits de l'homme du Mercosur a approuvé la création d'un sceau « Site de mémoire du Mercosur » à apposer sur les sites liés aux violations des droits humains durant le Plan Condor. Ce sceau appelle à la préservation de la mémoire collective et régionale afin de garantir que le terrorisme d'État ne se reproduise jamais plus.

21. Conformément aux recommandations reçues par le Comité contre les disparitions forcées (2022), le Secrétariat aux droits de l'homme pour le passé récent de la Présidence de la République a engagé trois archivistes pour accélérer la numérisation des archives et se conformer à l'article 12 de la loi n° 19.822. Ainsi, 6 livraisons d'informations d'un total de 18 téraoctets ont été finalisées. Afin de conserver les fichiers et d'en faciliter l'accessibilité, l'équipe continue de travailler à la description des documents à l'aide du logiciel ATOM.

22. La documentation faisant partie du fonds documentaire du Secrétariat est disponible et librement accessible à la justice et au parquet spécialisé dans les crimes contre l'humanité. Elle est essentielle à l'avancement des enquêtes.

23. En ce qui concerne les progrès accomplis en matière d'enquêtes, de poursuites et de condamnations pour crimes contre l'humanité, il y a eu ces dernières années une augmentation significative des poursuites et des condamnations selon l'ancien Code de procédure pénale. Depuis l'adoption du nouveau Code, deux condamnations ont été prononcées, et dans deux affaires des individus ont été mis en examen et des charges seront retenues contre eux. En outre, à l'instigation du bureau du procureur, des condamnations pour disparition forcée ont été obtenues ces dernières années. La disparition forcée n'avait jusque-là pas été érigée en infraction.

24. En ce qui concerne la recherche des restes des détenus disparus, conformément à la loi n° 19.822, un groupe de travail interinstitutionnel a été créé avec l'Institution nationale des droits de l'homme, l'Équipe argentine d'anthropologie médico-légale et l'organisation Mères et parents de détenus disparus. Cela a permis d'approfondir les connaissances sur les échantillons d'ADN prélevés et de travailler de concert pour avancer dans la recherche et l'identification des restes humains.

25. Dans le système judiciaire, l'Uruguay continue de dispenser aux procureurs et aux juges une formation aux droits de l'homme. Le SDHPR travaille à la création d'un module de formation permanente de haut niveau à l'intention des juges et des magistrats qui présentera le but ultime des normes internationales sous forme de cours.

26. En ce qui concerne la garantie de l'accès à l'information relative aux graves violations des droits de l'homme commises pendant la dictature, il convient de noter que la recherche d'informations ordonnée par le pouvoir judiciaire et le Bureau du procureur spécial pour les crimes contre l'humanité s'effectue dans le respect du rôle d'auxiliaire des organes judiciaires. De même, les demandes d'habeas data sont assorties de délais péremptoires pour fournir les informations ou les documents demandés, et ce également pour les journalistes et les chercheurs.

G. Droits des femmes

Renforcement de l'Institut national des femmes

27. À partir de 2021, la loi budgétaire nationale 2020-2024 a fait de l'Institut national des femmes (Inmujeres) une unité d'exécution du Ministère du développement social. Toutefois, l'exécution du budget continue de relever du ministre. Une augmentation du budget de 50 % par rapport à la période quinquennale précédente a été accordée, ce qui a permis de renforcer la politique de lutte contre la violence sexiste dans l'ensemble du pays.

Égalité entre les hommes et les femmes

28. En ce qui concerne les mesures prises pour modifier les lois discriminatoires envers les femmes, l'Uruguay a adopté des lois pertinentes au cours de la période examinée¹³, créant ainsi un cadre pour les politiques publiques promouvant l'égalité entre les hommes et les femmes, la lutte contre la violence sexiste, l'égalité des chances dans le domaine du travail et de l'éducation, ainsi que l'accès à la justice¹⁴.

29. En 2019, le Parlement uruguayen a adopté la loi n° 19.846 sur l'égalité et la non-discrimination entre les femmes et les hommes. Cette loi recouvre l'égalité formelle, substantielle et de reconnaissance, conformément aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. La définition de la discrimination à l'égard des femmes a été incorporée au système juridique national conformément à la convention, de même que les types de discrimination et les concepts d'intersectionnalité et de transversalité.

30. Le Conseil national pour les questions de genre a vu son mandat renouvelé et sa composition élargie à de nouveaux organismes publics et organisations de la société civile compétents en matière de promotion et de défense de l'égalité entre les femmes et les hommes et des droits humains des femmes. En particulier, les organisations de femmes afro-uruguayennes, de femmes rurales ou encore celles s'intéressant aux politiques de soins participent activement aux réunions du Conseil.

31. Également, tous les organes de l'État ont désormais l'obligation de disposer d'unités spécialisées dans l'égalité entre les hommes et les femmes. Celles-ci devront relever des niveaux hiérarchiques institutionnels les plus élevés, disposer de ressources humaines dédiées et du budget nécessaire à la bonne réalisation de leurs tâches.

32. Il convient de noter que 80 % des organismes publics qui composent le Conseil national pour les questions de genre ont formé des unités spécialisées dans l'égalité entre les hommes et les femmes qui relèvent directement de leur haute direction. Tous leurs membres ont été formés aux questions de genre à l'École nationale d'administration publique et l'Office national de la fonction publique.

33. En 2023 Inmujeres, en coordination avec le Bureau de la planification et du budget, a imaginé des Espaces d'égalité qui seront créés dans 12 municipalités, afin de décentraliser davantage les politiques relatives aux questions de genre dans le pays. Leur objectif est de promouvoir l'émancipation et l'autonomisation des femmes, en particulier des plus exclues, grâce à des activités de conseil, des formations, des loisirs et des activités à proximité de leur lieu de vie.

Âge minimum du mariage

34. La loi n° 19.075¹⁵ de 2013 sur l'égalité du mariage a relevé l'âge minimum du mariage à 16 ans, sans distinction en fonction du sexe. À l'heure où nous rédigeons le présent rapport, un projet de loi visant à relever l'âge minimum du mariage à 18 ans est en cours d'examen par la Commission des droits de l'homme et de l'égalité des genres, conjointement avec la Commission constitutionnelle et législative du Sénat¹⁶.

H. Lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales

35. En 2017, les articles 311 et 312 du Code pénal ont été modifiés par la loi n° 19.538¹⁷, qui fait du féminicide une circonstance aggravante très particulière de l'homicide, à savoir un homicide « commis sur une femme et motivé par la haine, le mépris ou la perception de son infériorité, en raison de sa condition de femme ». En outre, la loi n° 18.850¹⁸ prévoit une protection financière¹⁹, un soutien psychologique et l'accès au système national d'assurance santé pour les orphelins de personnes décédées de violences intrafamiliales²⁰. Cette loi est pleinement en vigueur.

36. En vertu du nouveau Code pénal, les accords de réparation sont exclus pour les crimes contre la liberté individuelle. La loi n° 19.549 intègre l'article 382.7 au Code pénal, qui exclut la médiation extraprocédurale dans les cas de crimes de violence ou d'exploitation sexuelle (loi n° 17.815, violence intrafamiliale) ainsi que pour d'autres infractions pénales commises sous forme de violence sexiste.

37. La loi n° 19.580²¹ de 2018 sur les violences sexistes commises contre les femmes établit des politiques globales de prévention, de prise en charge, de protection, de sanction et de réparation. Elle définit la violence à l'égard des femmes comme étant une forme de discrimination dans la sphère publique comme privée. Elle reconnaît les différentes manifestations de la violence et établit le réseau des services de soins, de protection, d'enquête et d'incrimination, ainsi que les procédures administratives et judiciaires.

38. Cette loi crée également l'Observatoire des violences fondées sur le genre à l'égard des femmes, qui vise à assurer le suivi, la collecte, la production, l'enregistrement et la systématisation définitive des données et des informations relatives à la violence à l'égard des femmes. Il se compose de représentants de Inmujeres, du Ministère de l'intérieur et du Bureau du Procureur général de la nation, et peut aussi mobiliser des organisations de la société civile dédiées à la lutte contre la violence sexiste.

39. En 2018, la deuxième enquête nationale sur l'ampleur des violences sexistes dans toutes les classes d'âge²² a été menée. Selon celle-ci, 76,7 % des femmes âgées de plus de 15 ans ont déclaré avoir subi des violences sexistes dans un des contextes sur lesquels portait l'enquête. Parmi ces femmes, 47 % ont déclaré avoir subi des situations de violence sexiste de la part d'un partenaire ou d'un ex-partenaire au cours de leur vie et 19,5 % au cours de l'année écoulée. Les données ont montré que les femmes d'ascendance africaine étaient davantage confrontées à la violence sexiste, dans tous les contextes étudiés et pour toutes les tranches d'âge.

40. En 2021, l'analyse des données recueillies dans le cadre de cette enquête a été approfondie et élargie, ce qui a permis de constater que les violences psychologiques sont les plus répandues, suivies des violences sexuelles, des violences physiques et de la violence en ligne²³.

41. Le plan d'action pour une vie sans violences sexistes avec une perspective générationnelle 2016-2019, élaboré en 2025, présente une vision holistique de la violence fondée sur le genre, et l'aborde dans une approche interdisciplinaire et intersectorielle. En 2020, le Bureau de la planification et du budget a réalisé une évaluation concluant à la nécessité d'intégrer une perspective de genre dans tous les domaines de l'action gouvernementale et de continuer à élaborer des mesures spécifiques et spécialisées visant à lutter contre la violence fondée sur le genre, une lourde tâche qui est en cours de mise en œuvre.

42. L'Uruguay dispose désormais d'un nouveau Plan national pour une vie sans violence sexiste à l'égard des femmes 2022-2024, qui a été élaboré par le Conseil national consultatif. Le plan vise à garantir l'exercice effectif du droit des femmes à une vie exempte de violence sexiste.

43. Depuis 2016, la campagne Noviazgos Libres de Violencia (Des relations amoureuses sans violences) est menée chaque année, sous la direction de l'Institut national des femmes du Ministère du développement social et mise en œuvre par l'intermédiaire du Conseil national pour les questions de genre. Cette campagne vise à contribuer au changement

culturel par la promotion de modèles de relations non violentes dans les relations amoureuses²⁴.

44. Des protocoles ont été mis à jour pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, des enfants et des adolescents au sein du Système d'intervention d'Inmujeres, du Système national intégré de santé du Ministère de la santé publique, du Bureau du procureur de la nation, du Ministère de l'intérieur, du Ministère du travail et de la sécurité sociale, ainsi que de l'administration des départements de Montevideo et de Canelones.

45. En outre, plusieurs actions ont été menées pour informer, prévenir et renforcer les interventions visant à faire face aux violences sexistes envers les filles et les femmes handicapées en Uruguay. Deux cents fonctionnaires des services d'intervention ont été formés à l'intersection entre la violence, le genre et le handicap, selon une approche fondée sur les droits et le modèle social du handicap.

46. La loi sur le budget national a augmenté de 50 % le budget alloué au système d'intervention d'Inmujeres, ce qui a permis d'étendre et d'améliorer le système d'intervention d'Inmujeres contre les violences sexistes pour couvrir toutes les femmes âgées de plus de 18 ans sur le territoire national.

47. De 2016 à 2023, le système d'intervention contre la violence sexiste est passé de dix-huit à trente-cinq services de prise en charge sur tout le pays. Depuis 2023 Montevideo dispose de deux sièges, ce qui contribue à l'accessibilité et à la décentralisation territoriale.

48. De même, le nombre d'équipes de prise en charge des agresseurs hommes est passé de 3 à 15, et elles travaillent actuellement dans vingt localités du pays. Il existe un Service national de prise en charge des femmes en situation de traite à des fins d'exploitation sexuelle et/ou de travail, doté de quatre bureaux régionaux pour l'ensemble du pays et qui est composé d'équipes techniques multidisciplinaires (psycho-socio-juridiques), pour intervenir dans les situations de traite de femmes majeures.

49. Le Service d'orientation et de consultation téléphonique (08004141) pour les femmes en situation de violence familiale est un service gratuit, confidentiel et national, disponible 24 heures sur 24, 365 jours par an. En 2023, le service est devenu accessible aux femmes sourdes²⁵.

50. Le Système intégral de protection des enfants et des adolescents contre la violence²⁶ compte 33 comités d'accueil locaux référents dans les 19 départements. Sept nouveaux centres régionaux de l'Institut national de l'enfance et de l'adolescence ont été créés dans quatre départements.

51. En outre, le Ministère de la santé publique a mis en place des équipes d'orientation en matière de violence intrafamiliale et sexuelle dans tous les établissements de soins de santé du pays.

52. Le Programme de surveillance électronique du Ministère de l'intérieur pour les cas de violence familiale à haut risque assure le suivi et le contrôle du respect des mesures de protection ordonnées par les tribunaux grâce à la gestion et à la pose de bracelets électroniques, au soutien psychosocial et à l'assistance juridique aux victimes et aux auteurs d'infractions. Il couvre aujourd'hui tout le pays. En 2020, le nombre de bracelets électroniques disponibles est passé de 1 200 à plus de 1 700. Entre janvier et octobre 2020, 1 720 bracelets électroniques ont été utilisés.

53. Les 281 commissariats de police du pays et leurs unités juridictionnelles prennent les plaintes, parmi lesquels les commissariats spécialisés dans la violence familiale et sexiste se distinguent par la formation spécifique de leurs agents, notamment en matière de discriminations multiples.

54. En 2020, la Direction nationale des politiques de genre a été créée avec pour mission d'intégrer la dimension de genre dans les politiques de sécurité publique et dans les politiques de gestion et de développement humain, ainsi que de coordonner, de soutenir, de contrôler et d'évaluer leur bonne mise en œuvre par les unités de police. L'éradication de la violence familiale et sexiste ainsi que l'égalité et la non-discrimination entre les femmes et les hommes sont ses grands axes de travail. La Direction est chargée de former les fonctionnaires du

Ministère de l'intérieur dans ce domaine en proposant des formations, entre autres, par le biais du portail de formation de la police.

55. En 2023, le Bureau du procureur général de la nation dispose de 10 bureaux de procureurs spécialisés dans la lutte contre la violence fondée sur le genre, dont 8 à Montevideo²⁷ et 2 à San Carlos, Maldonado, pour faire face à l'augmentation du nombre de cas enregistrés ces dernières années, afin de traiter plus efficacement à la charge de travail associée et leur apporter l'attention particulière qu'ils méritent.

56. L'Unité des victimes et des témoins du Bureau du procureur général de la nation fournit une assistance directe à une moyenne annuelle de 3 500 victimes et témoins depuis 2000. Ce chiffre augmente d'année en année. Elle continue de suivre environ 3 000 victimes et témoins dans des affaires qui font toujours l'objet d'une enquête. À cette fin, le Bureau du procureur général de la nation a été renforcé sur le plan méthodologique pour prendre en charge les victimes particulièrement vulnérables. Six protocoles ont été finalisés et sont en cours d'application. Ils sont issus de l'intégration de la Politique d'égalité entre les hommes et les femmes du Bureau à la politique de prise en charge et de protection des victimes et des témoins²⁸.

57. Le Département chargé de l'apurement, de la hiérarchisation et de l'affectation des plaintes est devenu opérationnel avec l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale le 1^{er} novembre 2017. Entre autres fonctions, le département reçoit les plaintes au niveau national, les classe et traite celles liées à des infractions sexuelles sous cinq jours, car ces infractions sont prioritaires.

58. La pouvoir judiciaire dispose à Montevideo de 10 juridictions spécialisées dans les affaires familiales, dotées de doubles effectifs, disponibles pour une prise en charge continue, tous les jours de l'année, et compétents pour les procédures de protection prévues par les lois n° 17.514²⁹, n° 19.580 et l'article 117 du Code de l'enfance et de l'adolescence pour la protection des droits menacés ou enfreints des enfants et des adolescents. En outre, quatre tribunaux spécialisés dans la lutte contre la violence fondée sur le genre ont été créés à San Carlos, deux à Salto et deux autres le seront prochainement à Rivera. Dans les autres départements, en attendant la création de tels tribunaux, les tribunaux d'instance ont une compétence d'urgence pour s'emparer de l'affaire, et les tribunaux de grande instance une compétence de plein exercice.

59. La municipalité de Montevideo a mis en place un programme appelé Comuna Mujer, qui offre des conseils juridiques et psychosociaux dans onze quartiers de la ville aux femmes victimes de violences intrafamiliales, ainsi qu'un service pour les hommes qui décident de cesser de recourir à la violence. De même, le gouvernement départemental de Tacuarembó dispose d'un service pour les affaires de violences familiales, et le gouvernement départemental de Paysandú d'un service pour les femmes en situation de violence fondée sur le genre.

60. Le Ministère de la défense nationale dispose d'une équipe de lutte contre la violence familiale centralisée au sein de la Direction nationale de la santé des forces armées, avec des équipes de référence dans chacun des corps d'armée³⁰.

61. Une approche spécifique de la question de la violence fondée sur le genre dans les zones rurales a été élaborée grâce à un travail conjoint et coordonné entre l'Association des femmes rurales de l'Uruguay, la Commission nationale de développement rural, le Réseau des groupes de femmes rurales d'Uruguay et Inmujeres, qui ont mis au point des formations de promotion du droit à une vie exempte de violence sexiste dans les zones rurales.

Violence numérique fondée sur le genre

62. En 2022, Inmujeres a développé un outil de suivi de la violence sur les réseaux sociaux. Celui-ci fournit des informations sur la violence numérique à l'encontre des femmes politiques, des journalistes, des communicantes, des activistes et des artistes. La part de tweets violents reçus par des femmes entre mars 2022 et 2023 atteint un total de 11,05 %. Les femmes politiques sont particulièrement touchées.

63. Le décret n° 321/015 de 2015 a porté création du Conseil national de coordination des politiques publiques sur la diversité sexuelle, un organe chargé du suivi et de la surveillance du Plan national pour la diversité sexuelle³¹ ainsi que de l'application des réglementations qui favorisent la protection des personnes LGBTIQ+. Avec ce décret, l'Uruguay respecte ses engagements volontaires en matière d'action positive en faveur de la population transgenre et de collecte de données et d'indicateurs sur les actes de violence perpétrés contre des femmes transgenres.

64. En 2018, la loi globale pour les personnes transgenres³² a été promulguée ; elle vise à garantir le droit à une vie sans discrimination ni stigmatisation, à mettre en place des mécanismes, des mesures et des politiques globales de prévention, de soins, de protection, de promotion et de réparation, et à interdire toutes les formes de discrimination dans les domaines de la culture, de la santé et du logement. Cette loi prévoit des quotas d'accès à la fonction publique, et, bien que l'objectif n'ait pas été atteint, 44 personnes transgenres ont accédé à de tels postes. En 2022, des appels à candidatures ont été lancés pour 99 postes³³.

65. Un décret réglementaire établit le régime de réparation applicable à toutes les personnes transgenres nées avant le 3 décembre 1975 pouvant prouver que, pour des raisons liées à leur identité de genre, elles ont été privées de liberté ou victimes de violence institutionnelle, en raison de pratiques discriminatoires commises par des représentants de l'État (art. 5).

I. Droits des enfants et des adolescents

66. L'Uruguay a adopté des réglementations et des mesures conformes à ses obligations et engagements internationaux, en particulier à la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs, en tenant compte des observations formulées par le Comité des droits de l'enfant.

67. L'Uruguay applique le principe de la Convention selon lequel les enfants et les adolescents sont des sujets de droit. Il assume en tant qu'État la responsabilité de veiller au respect de leurs droits afin qu'ils ne soient pas seulement bénéficiaires de protection.

68. Le Comité national pour l'éradication du travail des enfants et la protection des adolescents travailleurs, présidé par le Ministère du travail et de la sécurité sociale, est un organe de coordination interinstitutionnelle quadripartite chargé de conseiller, de coordonner et de proposer des politiques et des programmes visant à prévenir et à éliminer le travail des enfants. En 2023, le Comité travaille à l'élaboration d'une enquête nationale visant à appréhender la situation actuelle du pays en matière de travail des enfants et mettre le phénomène en évidence³⁴.

69. En 2022, le Plan opérationnel des bureaux frontaliers pour la prévention et l'éradication du travail des enfants dans le Mercosur a été approuvé. Il s'agit d'organismes tripartites régionaux dont l'objectif est de coordonner, de planifier et d'évaluer les actions de prévention et d'éradication du travail des enfants dans les zones frontalières du Mercosur. L'Uruguay et le Brésil ont un bureau frontalier (Rivera – Santana do Livramento).

70. En ce qui concerne la participation des enfants et des adolescents aux conflits armés, les forces armées ne déploient pas de personnel âgé de moins de 18 ans. Les mineurs ne participent pas non plus aux missions de maintien de la paix dans le cadre de l'ONU.

Mineurs en conflit avec la loi et accès à la justice

71. Depuis 2015 l'Uruguay s'est engagé dans un processus d'amélioration continue des conditions de privation de liberté des adolescents, dans le cadre de son adhésion aux normes de protection des droits de l'homme.

72. Le Code de l'enfance et de l'adolescence intègre les articles 37b et 40.4 de la Convention relative aux droits de l'enfant, étant entendu que la privation de liberté des adolescents ne doit être appliquée qu'en dernier recours et pour la durée la plus courte possible.

73. En 2018, un nouveau modèle de mesures non privatives de liberté a été mis en place, dans le prolongement de chacune des mesures prévues par le Code de l'enfance et de l'adolescence. Les protocoles d'action ont été mis à jour et l'intolérance à l'égard de toute forme d'abus physique et émotionnel est un principe de gestion et du nouveau cadre institutionnel.

74. Des mécanismes de plainte indépendants sont disponibles pour les adolescents soumis à des mesures privatives ou non privatives de liberté.

75. En 2022, un recensement de la population adolescente privée de liberté a été réalisé en accord avec l'UNICEF et l'Institut national d'inclusion sociale des adolescents³⁵. Il en ressort que 98 % sont de sexe masculin, 36 % ont 18 ans ou plus et 53 % ont entre 16 et 17 ans.

76. Entre 2018 et 2022, le nombre d'adolescents passant dix-huit heures par jour dans leur cellule a été réduit de 50 %, augmentant le nombre de ceux y passant entre douze et dix-huit heures. En 2022, pour la première fois, l'Institut national d'inclusion sociale des adolescents a enregistré un pourcentage d'adolescents purgeant des peines non privatives de liberté plus élevé que celui de ceux purgeant des peines privatives de liberté. Cette évolution s'est accompagnée d'une augmentation de l'offre d'ateliers et d'activités récréatives et éducatives. En 2022, 9 adolescents sur 10 ont participé à au moins une des activités proposées par le centre. La moyenne est d'au moins 3 activités. Soixante et onze pour cent des adolescents suivent une scolarité formelle et tous bénéficient de soins de santé et de soins bucco-dentaires.

77. Les tentatives d'automutilation sont en recul, passant de 189 en 2019 à 34 en 2022 et 21 en 2023. La consommation de médicaments psychotropes a diminué, atteignant actuellement 50 %, alors qu'elle était de 64 % en 2008 et de 56 % en 2018. Soixante-seize pour cent des jeunes voient le psychologue chaque mois et 70 % chaque semaine. En 2022, trois psychiatres ont été recrutés. Vingt-sept pour cent des adolescents ont eu besoin d'être vus pour des épisodes d'angoisses, de dépression ou de crise, contre 43 % en 2018.

78. En 2023, le centre MD1 a été fermé parce que son infrastructure violait les droits des adolescents et qu'il était empreint d'un lourd passé. Il a donc été décidé de mettre fin au projet.

J. Égalité et non-discrimination

Lutte contre le racisme et la discrimination

79. Depuis 1942, en vertu de la loi n° 10.279³⁶ (art. 6 J), quiconque promeut, constitue, organise, dirige ou participe à des associations, entités, instituts ou sections tendant à provoquer ou à imposer la lutte ou la haine entre les races est passible de poursuites.

80. En 2018, la Commission honoraire contre le racisme, la xénophobie et toute autre forme de discrimination a établi conjointement avec l'Institution nationale des droits de l'homme le protocole d'action pour les plaintes ou les pétitions. Ce cadre a permis aux deux institutions de procéder à des échanges constants d'informations.

81. Depuis 1989³⁷, les articles 149 *bis* et *ter* du Code pénal punissent l'incitation à la haine, au mépris ou à la violence à l'égard d'une ou plusieurs personnes en raison de leur couleur de peau, de leur race, de leur religion, de leur origine nationale ou ethnique, de leur orientation sexuelle et de leur identité sexuelle, ainsi que la commission de tels actes. Un projet de loi punissant la discrimination directe par une législation spécifique est en cours d'examen au Parlement³⁸.

82. Depuis 2013, le pays dispose de la loi n° 19.122³⁹ sur l'action positive visant à promouvoir l'équité raciale pour la population afro-descendante dans les domaines de l'éducation et de l'emploi, reconnaissant que cette population a été historiquement victime de racisme, de discrimination et de stigmatisation.

83. L'article 525 de la loi n° 20.075 sur la responsabilité prolonge le délai de la première clause de l'article 4, avec, depuis 2022, une nouvelle période de quinze ans au cours de laquelle les actions positives prévues seront maintenues.

84. Cette loi oblige⁴⁰ à attribuer 8 % des emplois à pourvoir au cours de l'année à des personnes afro-descendantes qui remplissent les conditions constitutionnelles et légales d'accès à ces postes, à la suite d'un appel public à candidatures. De 2014 à 2022, il y a eu 440 recrutements et de plus en plus d'institutions lancent des appels à candidatures. Des lignes directrices ont également été élaborées pour renforcer l'application de cette loi.

85. Le Conseil national pour l'équité raciale et l'afro-descendance, régi par le décret n° 81/019 de la loi n° 19.670, représente une autre avancée significative dans l'institutionnalisation de l'intégration de l'approche ethnique et raciale dans les politiques publiques grâce à la création d'un espace interinstitutionnel pour l'État, la société civile et le monde universitaire.

86. Conformément au Plan national pour l'équité raciale et les Afro-descendants (2019-2022), des travaux ont été menés sur la visibilité statistique de la population afro-descendante. Dans ce sens, dans le cadre du recensement de la population, le Ministère du développement social, en collaboration avec la Banque mondiale, a élaboré une campagne d'auto-identification des Afro-descendants, dans le but d'obtenir de meilleures statistiques afin de réduire la sous-représentation de la population afro-uruguayenne et de garantir l'exercice de la visibilité statistique en tant que droit.

87. En 2020 la Division pour la promotion des politiques publiques pour les Afro-descendants⁴¹ a été créée au sein du Ministère du développement social pour contribuer à la promotion des politiques visant à améliorer la qualité de vie des personnes afro-descendantes.

88. Inmujeres décerne les prix Amanda Rorra, qui promeuvent la reconnaissance et la visibilité des femmes afro-descendantes dans tout le pays⁴².

89. Au moment de la rédaction de ce rapport et depuis juillet 2023, la Commission de la population, du développement et de l'inclusion du Sénat examine un projet de loi qui incrimine les comportements discriminatoires, introduisant dans le Code pénal un article (149 *quinquies*) prévoyant la responsabilité des administrateurs de sites Internet également⁴³.

90. Dans le cadre du 5^e plan Gouvernement ouvert 2020-2024, un engagement a été pris de créer l'Observatoire de suivi de l'avancement des actions positives en faveur des personnes d'ascendance africaine. Le projet est en cours et la Division des politiques publiques pour les personnes d'ascendance africaine est chargée de sa mise en œuvre.

Égalité des droits et des chances pour toute la population

91. S'agissant des personnes âgées, il convient de souligner l'entrée en vigueur des articles 5 et 9 de la loi n° 19.430⁴⁴, qui ratifie la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées. Cela contribue à mener à bien l'engagement de renforcer l'Institut national des personnes âgées, en tant qu'institution chargée des politiques relatives au vieillissement et à la vieillesse.

92. Afin de lutter contre les stéréotypes de genre sur le marché du travail a été créée la Table ronde interinstitutionnelle pour les femmes dans la science, la technologie et l'innovation. À ce stade y participent 14 institutions qui ont mené des politiques dans ce domaine contribuant à une meilleure compréhension des obstacles liés au genre.

93. Le Ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines⁴⁵, dans le cadre des éditions 2020 à 2023 de l'Appel aux femmes entrepreneuses 8M, a déboursé un total de 9 740 000 dollars, répartis entre 40 entreprises, dont 18 de l'intérieur du pays et 22 de Montevideo. Quarante-sept femmes entrepreneuses en ont bénéficié, dont deux femmes d'origine africaine et une femme migrante.

94. L'État reconnaît la migration comme un droit inaliénable des migrants et de leurs familles dans la loi sur les migrations n° 18.250, sans préjudice de leur statut migratoire. Ils peuvent accéder librement aux services fournis par l'État dans les mêmes conditions que les ressortissants uruguayens, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, du travail.

Familles

95. L'Uruguay reconnaît l'importance de la famille, quelle que soit sa composition, dans la recherche du bien-être de tous ses membres. En vertu du droit international, ce sont les êtres humains, les membres des familles, qui sont titulaires de droits. La famille dans son ensemble, en tant que groupe, n'est pas un sujet de droit. En considérant la famille dans une perspective multidimensionnelle, l'État soutient toutes les familles, quelle que soit leur composition, y compris les familles homoparentales, et s'oblige à formuler des politiques publiques en accord avec les arrangements familiaux existants.

K. Handicap

96. La loi n° 18.651⁴⁶ sur la protection intégrale des personnes handicapées établit comme principe le droit d'être protégé contre toute forme d'exploitation et de traitement discriminatoire, abusif ou dégradant.

97. En 2022, en coordination entre le Ministère du développement social, l'université de la République et le Bureau national de la fonction publique, la formation d'opérateur du travail a été créée dans le but de promouvoir une meilleure inclusion des personnes handicapées sur le marché du travail. Cette formation a fait l'objet d'une évaluation. Des cours de langue des signes et des cours avec interprète en langue des signes sont proposés à l'École nationale d'administration publique.

98. En 2023, le CV numérique⁴⁷ permettant de postuler à des emplois de la fonction publique (Uruguay Concurso) inclura les besoins des candidats en matière d'aide à l'emploi⁴⁸, en collaboration avec la sous-commission du travail de la Commission honoraire pour le handicap. Ces informations facilitent la préparation au concours et l'insertion professionnelle des personnes handicapées. En 2021, l'étude Intégration professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique a été publiée⁴⁹.

99. Dans le domaine de l'éducation, le décret 350/022, intitulé Protocole d'action visant à garantir le droit à l'éducation inclusive pour les personnes handicapées, a été approuvé.

100. D'autres mesures à souligner sont la promulgation du décret présidentiel n° 72/015, qui porte création de la Commission pour la continuité éducative et socioprofessionnelle des personnes handicapées⁵⁰, et le décret présidentiel n° 72/017⁵¹ activant le Protocole d'action pour l'inclusion des personnes handicapées dans les centres éducatifs.

101. La loi n° 19.691 établit que les employeurs privés ayant plus de 25 employés permanents doivent recruter, à partir de 2021, 4 % de personnes handicapées remplissant les conditions et les aptitudes requises pour le poste.

102. L'article 8 de la loi n° 20.075 sur la responsabilité amende l'article 49 de la loi n° 18.651 en étendant la règle des 4 % à tous les emplois, ce qui donne davantage de possibilités aux personnes handicapées d'accéder aux postes de la fonction publique.

103. Le Conseil d'administration de l'Institution nationale des droits humains a adopté en 2023 une résolution portant création d'un groupe de travail pour convenir d'un protocole d'application des Règles de Brasilia sur l'accès des personnes vulnérables à la justice, en particulier les personnes handicapées. Ce groupe de travail est composé de membres de toutes les instances du système judiciaire uruguayen, d'universitaires, du Ministère du développement social, de l'Institut national de l'enfant et de l'adolescent, de l'Institut national de réinsertion, de l'Institut national de l'insertion sociale de l'adolescent et de la société civile.

L. Droit de vote à l'étranger

104. En ce qui concerne le suffrage des citoyens uruguayens résidant à l'étranger, deux projets de loi sont en cours d'examen au Parlement⁵² : l'un prévoit l'abrogation de la loi n° 19.654⁵³ et l'autre la réglementation du vote consulaire⁵⁴.

M. Droits économiques, sociaux et culturels

105. En 2021, l'Institution nationale des droits humains et la faculté des sciences sociales de l'université de la République ont créé le Mirador DESCA, un projet qui vise à présenter des informations au sujet des engagements pris par l'Uruguay concernant les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux. Il permet également de suivre les progrès et les lacunes en ce qui concerne les populations vulnérables. Les informations sont systématisées à partir de données provenant de sources nationales et internationales⁵⁵.

Droit à l'éducation

106. L'éducation en Uruguay est régie par les principes de gratuité, de laïcité et d'égalité des chances énoncés à l'article 15 de la Loi générale sur l'éducation⁵⁶. Conformément à cette norme, l'accès à l'éducation est assuré sur l'ensemble du territoire national à tous les habitants. Le réseau d'écoles primaires s'étend aux zones urbaines et rurales et touche 100 % des enfants, tout comme l'enseignement secondaire de base. En 2019, un guide a été élaboré pour l'intégration des migrants dans le système éducatif uruguayen, aux niveaux initial, primaire, secondaire et supérieur⁵⁷.

107. La loi n° 19.889 de 2020 modifie l'article 110 de la loi générale sur l'éducation comme suit : « Article 110 (Coordination en matière d'éducation aux droits humains). La Commission de coordination de l'éducation crée une Commission nationale pour l'éducation aux droits de l'homme chargée de proposer des orientations générales en la matière », réglementée par le décret n° 63/021⁵⁸ du 18 février 2021.

Politiques relatives à l'emploi, revenu de base, chômage des jeunes, des femmes et des personnes handicapées

108. La loi n° 19.973 vise à favoriser l'accès à l'emploi rémunéré des jeunes de 15 à 29 ans, des travailleurs de plus de 45 ans et des personnes handicapées, en accordant des subventions aux entreprises qui embauchent des personnes de ces groupes sociaux. Dans le cadre de cette loi, le programme Collectifs vulnérables a été adopté en 2023. Il vise à faciliter l'accès à l'emploi aux personnes transgenres, aux personnes afro-descendantes, aux migrants, aux personnes vivant de la récupération informelle de déchets, aux travailleuses du sexe et aux femmes en situation de violence sexiste, en accordant aux entreprises qui embauchent des personnes via ce programme des subventions pouvant aller jusqu'à 80 % de leur salaire.

109. Le programme « J'étudie et je travaille » du Ministère du travail et de la sécurité sociale⁵⁹ s'aligne sur cette loi depuis 2021. La loi sur la reddition de comptes de 2023 approuve la mise en œuvre de ce programme dans le secteur privé à partir de 2024.

110. Le Programme de soutien aux entreprises durables, datant de 2020, vise à assurer l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans les entreprises de production hydroponique, en vue de leur intégration sociale et sur le marché du travail. En 2023, le Programme d'investissement productif vert a été mis en œuvre. Il finance des microentreprises dans les départements de Canelones, Paysandú, Rocha et Rivera qui répondent à ses critères en matière de verdissement.

111. Entre 2018 et 2020, Inmujeres a réalisé le projet intitulé Promotion de l'autonomie économique et de l'autonomisation des femmes entrepreneuses afro-uruguayennes, qui favorise le renforcement de leur capacité de prise de décision et le développement de leurs entreprises.

112. Inmujeres et l'Institut national pour l'emploi et la formation professionnelle ont coordonné l'intégration d'une perspective de genre dans la formation professionnelle au niveau national, en se concentrant sur les populations vulnérables : les femmes afro-descendantes, issues de la diversité et dissidentes, les chômeuses de longue durée et les femmes chefs d'entreprise, les travailleuses domestiques et les travailleuses du sexe.

Droit à la santé

113. En ce qui concerne l'accès à des services de santé mentale de qualité, la loi n° 19.529⁶⁰ sur la santé mentale établit comme principes directeurs la couverture universelle, l'accessibilité et la durabilité des services et la nature complète du processus de soins avec une approche interdisciplinaire.

114. L'hospitalisation est vue comme étant une ressource thérapeutique restreinte à appliquer lorsqu'elle apporte des bénéfices plus importants que les autres interventions disponibles.

115. Dans le cadre de l'application de la loi n° 18.426⁶¹ sur la santé sexuelle et reproductive, des politiques sont élaborées pour garantir l'accès universel à des méthodes contraceptives sûres et fiables. Des implants sous-cutanés gratuits sont proposés dans le secteur public depuis 2014. En 2016, cette méthode a été intégrée au panier de base des méthodes contraceptives de l'Administration des services de santé de l'État et, en 2018, elle a été incluse dans le panier de contraceptifs du secteur privé.

116. L'interruption volontaire de grossesse⁶² vise à garantir l'exercice des droits sexuels et reproductifs des femmes et à réduire la mortalité maternelle due aux avortements pratiqués dans des conditions dangereuses. Au cours de la période 2013-2022, 101 671 femmes ont été en contact avec les services d'avortement des différents prestataires de soins de santé : 94 % d'entre elles ont avorté et les 6 % restants ont poursuivi leur grossesse.

117. L'Administration des services de santé de l'État a travaillé à la définition de bonnes pratiques pour la promotion des droits sexuels et reproductifs dans une perspective de genre et d'inclusion des personnes handicapées, en organisant des formations aux bonnes pratiques de traitement et de soins dans le domaine de la santé.

118. Pour ce qui est des femmes rurales, les services de santé sexuelle et reproductive sont inclus dans les tournées de santé rurales et les foires de la santé rurales de l'Administration des services de santé de l'État, afin d'accroître l'accessibilité sur l'ensemble du territoire.

Droit à un niveau de vie adéquat

119. Depuis la création du Ministère du développement social, les politiques sociales ont été mises au premier plan, ce qui a permis de réduire durablement la pauvreté.

120. L'objectif volontaire de poursuivre la mise en œuvre des programmes sociaux du réseau d'assistance et d'intégration sociale visant à éliminer la misère et de réduire la pauvreté à moins de 10 %, ainsi que de continuer à réduire l'inégalité dans la répartition des revenus, a été atteint⁶³.

121. L'Uruguay réaffirme son engagement en faveur de l'universalisation du droit à l'accès à l'eau potable. Quatre-vingt-dix-neuf pour cent de la population du pays ont accès à ce droit et la couverture en matière d'assainissement dépasse les 90 %. Depuis 2022, le Plan « Eau potable pour tous » a été mis en œuvre dans le but de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des familles vivant dans des zones vulnérables, avec l'installation de 32,767 kilomètres de réseau d'eau dans 34 localités de Montevideo et 16,035 kilomètres dans l'intérieur du pays.

N. Questions environnementales

122. Le Ministère de l'environnement a été créé en 2020⁶⁴. Il jouit de compétences exclusives en matière d'environnement, récupérant les compétences attribuées au Ministère du logement, de la planification territoriale et de l'environnement en 1990.

123. La loi n° 19.773⁶⁵ (2019), qui approuve l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes, connu sous le nom d'Accord d'Escazú, mérite d'être mentionnée.

O. Personnes privées de liberté et administration pénitentiaire

124. Les recommandations concernant le système pénitentiaire continuent de nécessiter une attention particulière. La priorité a été donnée à l'extension de la couverture de santé publique dans les prisons, aux soins de santé mentale, au traitement des dépendances, à la présence de programmes éducatifs formels et non formels adaptés à la population carcérale, au développement de programmes de formation professionnelle et d'actions de réinsertion pour les personnes libérées, le tout dans le cadre de programmes de réinsertion fondés sur les règles Mandela.

125. Le Gouvernement a lancé le plan « Dignité en détention » pour améliorer les conditions de détention. Pour réduire la surpopulation, des mesures en cours pour créer 3 500 nouvelles places de prison.

126. Dans le budget national 2020-2024, des ressources ont été affectées à la construction de nouveaux établissements pénitentiaires et à l'augmentation du nombre de places de prison, ainsi qu'au réaménagement et à la rénovation des établissements existants (loi n° 19.924 de 2020, art. 199) afin de lutter contre la surpopulation carcérale.

127. De même, le Ministère de l'éducation et de la culture coordonne avec les composantes du système d'éducation nationale les actions visant à développer le Plan national d'éducation pénitentiaire, dans le cadre du Programme national d'éducation pénitentiaire⁶⁶.

128. La reddition de comptes, approuvée par la loi n° 20.075, a transformé le Bureau de contrôle des libertés assistées en une Direction nationale (art. 136).

129. Dans le même temps, les ressources ont été augmentées au Ministère de l'intérieur pour la création de places supplémentaires dans les unités pénitentiaires, la construction d'une nouvelle prison dans le département d'Artigas et de nouvelles places dans la prison de Treinta y Tres (art. 138 et 139).

130. On notera l'approbation du chapitre VI, « Normes sur la gestion de la privation de liberté » de la loi n° 19.889, qui confie à l'Institut national de réinsertion la stratégie nationale de réforme du système pénitentiaire et porte création du Conseil de politique pénale et pénitentiaire. Cette loi modifie le décret-loi n° 14.470⁶⁷.

131. En mai 2023, l'INR a publié un guide de ressources destiné à informer les personnes LGBTIQ+ privées de liberté et leurs familles de leurs droits et des procédures à suivre pour les exercer pleinement⁶⁸.

132. Il est à noter que, dans le contexte de la pandémie, la population carcérale a été prioritaire dans le programme de vaccination contre la COVID-19.

133. Le Commissaire parlementaire a indiqué que les actions en faveur de la réforme pénitentiaire et de la dignité carcérale devaient se poursuivre et s'étendre grâce à des dotations budgétaires accrues, sachant qu'un tiers de la population carcérale était mal logée et n'avait pas accès aux traitements pénitentiaires, ces conditions de vie pouvaient être qualifiées de « cruelles, inhumaines ou dégradantes ». Il demande une augmentation des programmes de traitement des dépendances, de soins de santé complets, de santé mentale et d'amélioration des conditions de coexistence, d'accès à la cour, et de formation éducative et professionnelle, en prenant comme référence les bonnes pratiques nationales et internationales en vigueur. Il a appelé à travailler à des réformes du droit pénal pour corriger le taux disproportionné d'incarcération dans le pays, notamment avec des lois promouvant des mesures socioéducatives alternatives.

134. L'Uruguay est conscient du fait que les travaux visant à atteindre les objectifs de conformité avec les normes internationales les plus élevées en matière de conditions de détention et à mettre en œuvre de manière efficace les recommandations reçues sont une tâche sans cesse renouvelée. Elle est en cours de mise en œuvre.

P. Traite et trafic des êtres humains

135. L'Uruguay a intensifié ses mesures de lutte contre la traite des êtres humains, en accordant une attention particulière aux femmes, aux enfants et aux adolescents.

136. En 2019, en vertu de la loi n° 19.643, le Conseil national pour la prévention et la lutte contre la traite et l'exploitation des personnes est mis en place avec une représentation des autorités de haut niveau.

137. En 2021, le Guide d'action interinstitutionnel pour les situations de traite et d'exploitation des êtres humains en Uruguay a été approuvé, avec pour objectif l'articulation et/ou l'orientation efficace entre les acteurs impliqués dans la détection et l'identification d'éventuelles situations de traite ou d'exploitation d'êtres humains⁶⁹. Des formations ont été dispensées par une équipe de formation interinstitutionnelle.

138. En 2022, le Conseil national pour la prévention et la lutte contre la traite et l'exploitation des personnes a approuvé le IIe Plan national de prévention et de lutte contre la traite et l'exploitation des personnes en Uruguay (2022-2024), qui définit les priorités et les lignes d'action pour cette période.

139. La loi n° 19.643 définit les lignes directrices des politiques publiques, chargeant les institutions de l'État d'intervenir, d'adopter et d'exécuter des programmes, des actions, des protocoles, des enregistrements et des enquêtes en vue d'éradiquer la traite et l'exploitation d'êtres humains et de déterminer les droits des victimes.

140. La traite est une infraction pénale autonome. Elle comprend le délit de stockage de matériel pornographique mettant en scène des enfants et des personnes handicapées, elle renforce la peine pour la réduction de personnes en esclavage, elle incorpore le délit de mariage ou concubinage forcé ou servile, ainsi que celui de prostitution forcée et d'appropriation d'enfants ou d'adolescents en vue d'une adoption.

Système interagences d'intervention face aux situations de traite et d'exploitation d'êtres humains

141. Selon le Système d'information de la procédure pénale accusatoire d'Uruguay, pour une première audience officielle tenue entre 2019 et octobre 2023, un total de 354 personnes ont été accusées⁷⁰ de crimes de traite d'êtres humains et d'infractions associées^{71, 72}.

142. Le Bureau du procureur général de la nation a mis en place un tableau de bord qui permet de visualiser les actes d'accusation et les condamnations de 2019 à ce jour. Ces informations peuvent être ventilées par type d'infraction, par âge, par sexe et par département⁷³. L'Institut national de l'enfant et de l'adolescent uruguayen met en œuvre le projet Travesía, qui prend en charge les enfants et les adolescents victimes de traite et d'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Ce projet, associé à la création d'équipes itinérantes chargées de prendre en charge les situations d'exploitation sexuelle à des fins commerciales des enfants et des adolescents, a permis d'accroître l'identification et le diagnostic par les équipes territoriales, ainsi que d'améliorer la qualité des soins et la formation des techniciens.

143. L'Institut national de l'enfant et de l'adolescent uruguayen a des projets dans 6 départements pour la prise en charge intégrale des enfants et adolescents en situation de violence fondée sur le genre et l'âge, destinés aux enfants et adolescents en situation de maltraitance, d'abus sexuel, d'exploitation sexuelle à des fins commerciales ou de traite.

144. Le Ministère de l'intérieur a pris des mesures pour renforcer les mécanismes d'enquête en formant ses fonctionnaires à la traite des personnes et aux infractions connexes qui touchent particulièrement les femmes d'origine africaine, les migrants, les demandeurs d'asile, les réfugiés et les apatrides.

145. En 2023, avec la création de l'Unité de lutte contre la cybercriminalité⁷⁴ au sein du Ministère de l'intérieur, la lutte contre la traite des êtres humains dans l'environnement numérique a été renforcée. Cette unité a contribué à la prévention grâce à la surveillance permanente des plateformes et des réseaux sociaux, ce qui a permis d'identifier très en amont des cas possibles suspects.

146. En ce qui concerne la prise en charge des femmes adultes, Inmujeres fournit des conseils et une orientation psychologiques, sociaux et juridiques aux personnes directement concernées, ainsi qu'à leurs proches et/ou aux membres de leur famille. En outre, ils informent et conseillent les femmes en temps utile sur les lois qui régissent la situation et la possibilité de porter plainte.

147. L'Inspection générale du travail et de la sécurité sociale traite 100 % des plaintes reçues dans les cas de trafic de main-d'œuvre, en se coordonnant avec les institutions qui composent le Conseil national pour la prévention et la lutte contre la traite et l'exploitation des personnes pour les affaires qui nécessitent des conseils. En 2023, le Ministère du travail et de la sécurité sociale a organisé des sessions de formation sur la traite des êtres humains aux fins de l'exploitation par le travail en Uruguay à l'intention de fonctionnaires de différentes régions du pays.

148. En 2021, Inmujeres a participé activement à la refonte de la campagne « MERCOSUR exempt de traite des femmes », financée par l'Organisation internationale des migrations et ONU-Femmes – institutions spécialisées des Nations Unies – dans le cadre de la Réunion des ministres et des hautes autorités sur les femmes du MERCOSUR. Cette campagne incluait divers supports de communication.

149. La loi n° 17.515 régit le travail sexuel et prévoit la création de la Commission nationale honoraire pour la protection du travail sexuel. La loi est actuellement examinée par la Commission parlementaire du travail et de la sécurité sociale.

III. Engagements et promesses volontaires

Engagements pris

150. Les engagements pris lors des cycles précédents de l'EPU sont à différents stades de mise en œuvre et des informations les concernant ont été données tout au long du rapport.

Engagements en cours de mise en œuvre et nouveaux engagements

a) Continuer la mise en place du système d'évaluation s'appuyant sur des indicateurs de progression en matière de droits économiques, sociaux et culturels.

b) Poursuivre l'étude de solutions permettant aux jeunes et aux adultes d'achever leur scolarité.

c) Continuer d'enquêter sur les violations des droits de l'homme, en particulier les disparitions forcées qui se sont produites dans un passé récent, quel que soit le temps écoulé depuis la disparition. Veiller à ce que tous les agents de l'État reçoivent une formation consacrée à la Convention internationale contre les disparitions forcées et aux obligations qu'elle impose aux États parties.

d) Continuer à renforcer les différentes institutions de l'État chargées des questions liées au genre et la formation de ses ressources humaines aux niveaux central, départemental et municipal aux thèmes de l'équité et l'égalité entre les hommes et les femmes, afin de faciliter la transformation des structures organisationnelles, des politiques et des programmes.

Engagements volontaires

- a) Avancer dans la mise en œuvre du premier Plan national des droits humains, avec pour objectif d'améliorer l'intégration effective de l'approche des droits de l'homme dans tous les domaines de la politique publique en Uruguay.
- b) Continuer à examiner les initiatives parlementaires liées à l'égalité de participation politique dans les instances élues aux niveaux national, départemental et municipal, dans la direction des partis politiques et au Parlement du Mercosur.
- c) S'attacher à garantir, par des mesures concrètes, l'épanouissement, les soins de santé et la protection intégrale des enfants et des adolescents.
- d) Faire avancer les projets de loi visant à relever l'âge minimum du mariage à 18 ans.
- e) Renforcer le dialogue entre l'État et les organisations de la société civile dans le cadre du Mécanisme national.
- f) Continuer à renforcer le Mécanisme national de prévention de la torture afin qu'il dispose des ressources nécessaires pour poursuivre son travail de manière efficace.
- g) Promouvoir la production de données et l'élaboration de méthodes validées sur le plan académique concernant l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents.
- h) Améliorer l'identification, l'enregistrement et la prise en charge des enfants et adolescents victimes d'exploitation sexuelle, et garantir l'exercice de leurs droits et le suivi de leur situation.
- i) Avancer dans l'élaboration d'une stratégie nationale visant à renforcer les politiques publiques en matière pénitentiaire.
- j) Assurer la formation continue des fonctionnaires, des juges, des procureurs, des défenseurs publics, des responsables de l'application de la loi, du personnel de santé et de protection sociale, entre autres, en matière de prévention et d'éradication de la violence à l'égard des femmes et de la violence fondée sur le genre, dans une perspective de genre et de droits humains.
- k) Garantir l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive, en particulier dans les zones rurales.
- l) Évaluer le Plan national pour l'équité raciale et les Afro-descendants 2019-2022.
- m) Promouvoir des réglementations qui garantissent aux femmes des zones rurales l'accès au crédit et aux ressources productives.
- n) Renforcer la capacité des institutions qui garantissent l'accès à la justice pour les femmes, les enfants et les adolescents vivant dans des situations de violence fondée sur le genre, et ce dans tout le pays.
- o) Poursuivre la mise en œuvre de l'Indice national de transparence et d'accès à l'information et élaborer des actions visant à accroître son application.
- p) Promouvoir la santé mentale de la population adolescente et prévenir les troubles mentaux à ce stade de la vie.
- q) Renforcer le Réseau de services de santé mentale au sein du Système national intégré de santé.
- r) Améliorer la visibilité statistique de la population d'ascendance africaine en promouvant l'inclusion de la variable de l'appartenance ethnique et raciale dans tous les registres administratifs de l'État.

Notes

- ¹ De conformidad con la Resolución CDH 16/21.
- ² Al cierre de este informe, el Mecanismo cuenta con una integración de 37 instituciones del Estado: Poder Ejecutivo: Ministerio de Relaciones Exteriores (MRREE), Ministerio del Interior (MI), Ministerio de Economía y Finanzas (MEF), Ministerio de Defensa Nacional (MDN), Ministerio de Educación y Cultura (MEC), Ministerio de Transporte y Obras Públicas (MTO), Ministerio de Industria, Energía y Minería (MIEM), Ministerio de Trabajo y Seguridad Social (MTSS), Ministerio de Salud Pública (MSP), Ministerio de Ganadería, Agricultura y Pesca (MGAP), Ministerio de Turismo (MINTUR), Ministerio de Vivienda y Ordenamiento Territorial (MVOT), Ministerio de Desarrollo Social (MIDES), Ministerio de Ambiente (MA), Oficina de Planeamiento y Presupuesto (OPP), Instituto Nacional de Estadística (INE), Secretaría de Derechos Humanos de Presidencia de la República (SDH), Agencia Sociedad de la Información y del Conocimiento (AGESIC); Agencia Uruguaya de Cooperación Internacional (AUCI); Oficina Nacional del Servicio Civil (ONSC) Servicios Descentralizados: Instituto Nacional de Inclusión Adolescente (INISA), Obras Sanitarias del Estado (OSE), Instituto de la Niñez y la Adolescencia del Uruguay (INAU), Administración de Servicios de Salud del Estado (ASSE), Fiscalía General de la Nación (FGN); Administración Nacional de Correos (ANC) Entes Autónomos: Banco de Previsión Social (BPS), Administración Nacional de Educación Pública (ANEP), Poder Judicial (PJ), Poder Legislativo (PL – ambas Cámaras), Comisionado Parlamentario Penitenciario (CP); Gobiernos Departamentales: Intendencia de Canelones, Intendencia de Flores, Intendencia de Montevideo, Intendencia de Rocha, Intendencia de San José. Observadores: Institución Nacional de Derechos Humanos y Defensoría del Pueblo (INDDHH).
- ³ La INDDHH en 2016 obtuvo su acreditación de estatus A cumpliendo con los “Principios de París”. <http://www.diputados.gub.uy/inddhh/2016/Inf2016INDDHH.pdf> págs. 39 y 40.
- ⁴ Mecanismo Nacional de Prevención contra la Tortura. <https://www.gub.uy/institucion-nacional-derechos-humanos-uruguay/mecanismo-nacional-prevencion-tortura>.
- ⁵ Sistema de protección de la infancia 27, Sistema penal juvenil 22, Sistema carcelario 27, Unidades policiales 20, Instituciones psiquiátricas 25, Totales 121. <http://www.impo.com.uy/bases/leyes/18026-2006%20>.
- ⁶ Ley N°19.315 <https://www.impo.com.uy/bases/leyes/19315-2015>.
- ⁸ La Dirección recibe denuncias a través del Servicio de Gestión de Calidad (0800-5000) la cual puede ser anónima, correo electrónico, atención presencial o derivaciones de dependencias ministeriales o del Sistema Judicial.
- ⁹ <https://www.impo.com.uy/bases/leyes/18033-2006>.
- ¹⁰ <https://www.impo.com.uy/bases/leyes/18596-2009/11>.
- ¹¹ <https://www.impo.com.uy/bases/leyes/19859-2019>.
- ¹² <https://www.impo.com.uy/bases/leyes/19641-2018>.
- ¹³ Período de revisión contemplado en el presente informe: 2019-2023.
- ¹⁴ Anexo I.
- ¹⁵ Ley N° 19075 <https://www.impo.com.uy/bases/leyes-originales/19075-2013>.
- ¹⁶ <https://parlamento.gub.uy/documentosyleyes/documentos/versiones-taquigraficas/senadores/49/1686/0/PDF>.
- ¹⁷ <https://www.impo.com.uy/bases/leyes-originales/19538-2017>.
- ¹⁸ <https://www.impo.com.uy/bases/leyes/18850-2011>.
- ¹⁹ Pensión y asignación familiar especial mensual.
- ²⁰ Menores de 21 años o mayores solteros con discapacidad para todo trabajo.
- ²¹ <https://www.impo.com.uy/bases/leyes/19580-2017>.
- ²² <https://www.gub.uy/ministerio-desarrollo-social/comunicacion/publicaciones/encuesta-nacional-prevalencia-sobre-violencia-basada-genero-generaciones>.
- ²³ La violencia psicológica es la que tiene mayor prevalencia, 30,9% en los últimos 12 meses y 61,5% en toda la vida, seguido por la sexual 20,1% y 55,2%, respectivamente, la física 4,9% y 41,7% y, por último, la digital 1,5% y 5,2%.
- ²⁴ En las ediciones de 2016 a 2022 han participado más de 86.700 adolescentes, con el apoyo de 8.500 personas adultas referentes.
- ²⁵ Las mujeres sordas en situación de violencia doméstica pueden comunicarse a través de video llamada al 092 626 928.
- ²⁶ Artículo 4 de la ley N° 19.747 <https://www.impo.com.uy/bases/leyes/19747-2019/4>.
- ²⁷ Resolución de la FGN n.º 1177/2023 <https://www.gub.uy/fiscalia-general-nacion/> → Institucional → Normativa.
- ²⁸ Protocolo para actuación en víctimas de Trata de personas (año 2021), Protocolo para actuación en VD y delitos sexuales (año 2021), Protocolo para actuación del servicio de guardia de la UVyT de la FGN (año 2021), “Guía de investigación y litigación de femicidios. Guía actuación para fiscales” (año

- 2022, FGN. Eurosocial. ONU Mujeres), “Violencia sexual y acceso a la justicia penal. Sistematización de jurisprudencia y relevamiento de buenas prácticas de acompañamiento a víctimas de delitos sexuales” (año 2022, FGN. UNFPA), “Impacto del femicidio en la vida de niñas, niños y adolescentes. Recomendaciones para un primer abordaje” (año 2022, FGN, SIPIAV, Facultad de Psicología-UdelaR, UNICEF).
- ²⁹ <https://www.impo.com.uy/bases/leyes/17514-2002>.
- ³⁰ Armada, Fuerza Aérea y Ejército Nacional.
- ³¹ Plan Nacional de Diversidad Sexual. <https://www.gub.uy/ministerio-desarrollo-social/sites/ministerio-desarrollo-social/files/documentos/publicaciones/Plan%20Nacional%20de%20Diversidad%20Sexual.pdf>.
- ³² Ley n° 19.684: <https://www.impo.com.uy/personastrans/>.
- ³³ <https://www.gub.uy/oficina-nacional-servicio-civil/comunicacion/publicaciones/ingreso-personas-trans-estado-2022>.
- ³⁴ La OIT, INE, UNICEF y MTSS firmaron un memorandum de entendimiento para el desarrollo por parte del MTSS y ejecución por parte del INE que será realizada a mediados del año 2024.
- ³⁵ Censo de población adolescente privada de libertad y capacidad de respuesta de la Institución-2022 <https://inisa.gub.uy/index.php/component/dpcalendar/event/420?calid=35>
<https://inisa.gub.uy/index.php/component/dpcalendar/event/420?calid=35>.
- ³⁶ <https://www.impo.com.uy/bases/decretos-ley/10279-1942>.
- ³⁷ Actualizados en 2003.
- ³⁸ <https://parlamento.gub.uy/documentosyleyes/documentos/versiones-taquigraficas/senadores/49/1680/0/CAR>.
- ³⁹ <https://www.impo.com.uy/bases/leyes/19122-2013>.
- ⁴⁰ Están obligados al cumplimiento de la Ley los Poderes del Estado, el Tribunal de Cuentas, la Corte Electoral, el Tribunal de lo Contencioso Administrativo, los Gobiernos Departamentales, los Entes Autónomos, los Servicios Descentralizados y las personas de derecho público no estatal.
- ⁴¹ Ley N°19.924 artículo 510.
- ⁴² Es una acción enfocada al reconocimiento y visibilización del aporte sustancial que las mujeres afro Uruguayas emprenden, desde las distintas áreas de su desarrollo, a la conformación del país.
- ⁴³ <https://parlamento.gub.uy/camarasycomisiones/senadores/documentos/documentos-comision/49/1680/0/CON>.
- ⁴⁴ <https://www.impo.com.uy/bases/leyes/19430-2016>.
- ⁴⁵ El MIEM cuenta además con otras 7 convocatorias a fondos para empresas transversalizadas con perspectiva de género.
- ⁴⁶ <https://www.impo.com.uy/bases/leyes/18651-2010>.
- ⁴⁷ El CV digital es un sistema web a través del cual las personas interesadas en postularse a un llamado en el Estado cargan sus datos personales, de formación y experiencia.
- ⁴⁸ Las necesidades de apoyo son ajustes que pueden necesitar las personas con discapacidad para facilitar su adaptación al empleo (ej. adaptaciones arquitectónicas, sillas especiales, softwares, listas de tareas, etc.).
- ⁴⁹ <https://www.gub.uy/oficina-nacional-servicio-civil/comunicacion/publicaciones/insersion-laboral-personas-discapacidad-estado>.
- ⁵⁰ <https://www.gub.uy/ministerio-educacion-cultura/politicas-y-gestion/comision-para-continuidad-educativa-socio-profesional-para-discapacidad>.
- ⁵¹ <https://www.impo.com.uy/bases/decretos/72-2017>.
- ⁵² Comisión de Constitución y Legislación del Senado.
- ⁵³ Se fundamenta en la declaración de inconstitucionalidad de su artículo 1° por Sentencia N° 57 de 2020 de la SCJ. Este proyecto de ley cuenta con media sanción aprobado por la Cámara de Representantes <https://parlamento.gub.uy/documentosyleyes/documentos/versiones-taquigraficas/senadores/49/1816/0/CAR>.
- ⁵⁴ <https://parlamento.gub.uy/documentosyleyes/documentos/versiones-taquigraficas/senadores/49/1376/0/PDF>.
- ⁵⁵ El Mirador DESCA propone un sistema de información e indicadores de derechos económicos, sociales, culturales y ambientales, que pretende ser un monitor permanente de la situación de Uruguay en términos de cumplimiento de los compromisos asumidos. Una de las características más importantes del Mirador DESCA es su intención de elaborar indicadores que permitan visualizar la evolución de las brechas de cumplimiento y de realización efectiva de derechos. De tal manera, siempre que es posible, los indicadores están contruidos con el objetivo de evidenciar de la manera más sencilla posible, las brechas, la evolución y los desafíos pendientes. <https://www.miradordesca.uy/el-mirador/>.
- ⁵⁶ Ley N° 18.437: <https://www.impo.com.uy/bases/leyes/18437-2008#:~:text=%2D%20Decl%20C3%A1rase%20de%20inter%20C3%A9s%20general%20la,vida%20de%20facilitando%20la%20continuidad%20educativa>.

- ⁵⁷ <https://www.gub.uy/ministerio-educacion-cultura/comunicacion/publicaciones/guia-para-ingreso-migrantes-sistema-educativo>.
- ⁵⁸ <https://www.impo.com.uy/bases/decretos/63-2021/27>.
- ⁵⁹ Programa coordinado por la DINAE desde 2012 a la fecha. Ofrece una primera experiencia laboral formal a jóvenes estudiantes, de entre 16 y 20 años, que no tengan experiencia laboral formal previa.
- ⁶⁰ <https://www.impo.com.uy/bases/leyes/19529-2017>.
- ⁶¹ <https://www.impo.com.uy/bases/leyes/18426-2008>.
- ⁶² Ley N° 18.987 <https://www.impo.com.uy/bases/leyes/18987-2012>.
- ⁶³ Según el Instituto Nacional de Estadísticas (INE) el valor que toma la proporción de personas pobres para el año 2022 implica que de cada 1000 personas, 99 de ellas no superan el ingreso mínimo para cubrir las necesidades básicas alimentarias y no alimentarias consideradas.
- ⁶⁴ Ley de Urgente Consideración <https://www.impo.com.uy/bases/leyes/19889-2020>.
- ⁶⁵ <https://www.impo.com.uy/bases/leyes/19773-2019>.
- ⁶⁶ <https://www.gub.uy/ministerio-educacion-cultura/pnec>.
- ⁶⁷ <https://www.impo.com.uy/bases/decretos-ley/14470-1975>.
- ⁶⁸ La Guía incluye el contacto de instituciones de referencia para personas privadas de libertad, familiares y personas liberadas del sistema penitenciario. La iniciativa contó con el apoyo de la Dirección Nacional de Políticas de Género del Ministerio del Interior y fue elaborada en conjunto entre el Departamento de Género y Diversidad del INR y el proyecto Horizontes de Libertades.
- ⁶⁹ Son llevadas adelante por un equipo capacitador interinstitucional, integrado por FGN, MDN, MRREE, MI e Inmujeres.
- ⁷⁰ Se informa la cantidad de personas imputadas por delitos de trata de personas y asociados según fecha de la primera audiencia de formalización. Es importante advertir que estos datos refieren a la cantidad de personas que fueron imputadas en distintas denuncias, esto es, si una persona A fue imputada en las denuncias B y C, se contabilizarán dos personas imputadas.
- ⁷¹ Para la generación de este informe se tomaron en consideración los siguientes delitos:
- A) Los sancionados en la Ley N° 19.643 (incorporados al Código Penal):
- Artículo 280: Reducción de personas a la esclavitud, servidumbre o trabajo forzoso.
 - Artículo 280 bis: Esclavitud sexual.
 - Artículo 280 ter: Unión matrimonial o concubinaria forzada o servil.
 - Artículo 280 quater: Prostitución forzada.
 - Artículo 280 quinquies: Apropiación de niñas, niños o adolescentes para la adopción.
- B) Los sancionados por Ley N° 17.815: pornografía infantil, contribución a la prostitución de menores de edad, retribución a menores de edad, etc.
- C) Los sancionados por Ley de migraciones N° 18.250: artículos 77 (tráfico), 78 (trata) y 79 (facilitación).
- D) Proxenetismo (Ley N° 8.080).
- ⁷² Sistema de Información del Proceso Penal Acusatorio de Uruguay (SIPPAU): Año 2019 56 personas imputadas, en 2020 103 personas imputadas, en 2021 69 personas imputadas, en 2022 84 personas imputadas y a octubre de 2023 un total de 42 de personas imputadas.
- ⁷³ https://visualizador.gobiernoabierto.gub.uy/visualizador/api/repos/%3Apublic%3Aorganismos%3Afiscalia%3ADatos_fiscalia.wcdf/generatedContent.
- ⁷⁴ <https://www.gub.uy/ministerio-interior/politicas-y-gestion/es-unidad-ciberdelitos>.